

Carcassonne, le 12 août 2021

SUEDT/UPPP  
Affaire suivie par : Régine Cardis  
04 68 71 76 33  
[regine.cardis@aude.gouv.fr](mailto:regine.cardis@aude.gouv.fr)

Monsieur le Directeur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, SAS Lasbordes PV et Thrid Step Energy (TSE-06560) a transmis, le 28 avril 2021, l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Le Moulin à Vent » et « Rec Danise » sur la commune de Lasbordes.

Cette étude préalable, réalisée par les bureaux d'étude Artifex, a été soumise le 29 juillet 2021 à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

L'étude réalisée par les bureaux d'étude Artifex ne respecte pas le cadre départemental fixé et construit avec les membres de la CDPENAF (dont la SAFER et la Chambre d'agriculture), en particulier :

- L'étude préalable ne prend pas en compte la dimension collective des impacts du projet ;
- Les mesures compensatoires ne sont pas précisément détaillées et chiffrées. Aucun projet de convention n'est proposé ;
- L'étude préalable met en œuvre de manière insuffisante la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à cette étude.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général de la Préfecture  
Simon Chassard

Monsieur le Directeur de TSE  
55, allées Pierre Ziller  
Atlantis 2  
06 560 VALBONNE